



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
GUADELOUPE



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de la Guadeloupe

APPEL A PROJETS 2020

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, un accent particulier sera porté au développement des actions individuelles et collectives de prévention en « distanciel » à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en EHPAD dans le Département de la Guadeloupe

Date limite de dépôt des projets :

Dimanche 16 Août 2020

PREAMBULE

Le passage en stade épidémique du « COVID-19 » impose un changement dans la mise en œuvre des actions collectives de prévention en direction des personnes âgées de 60 ans et plus.

Afin de protéger nos séniors et de respecter les préconisations arrêtées par le Gouvernement, l'Appel à Projet 2020, de la Conférence des Financeurs vise à privilégier la réalisation d'actions individuelles et collectives en « distanciel ».

Vous avez un ou plusieurs projets de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus ou de leurs proches aidants ?

Faites connaître votre ou vos initiatives et bénéficiez du soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Guadeloupe (CFPPA)!

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la Perte d'Autonomie de la Guadeloupe

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

I. CONTEXTE

La France vieillit mais le défi de l'avancée en âge est encore devant nous : la part des 75 ans ou plus est passé de 6,6 % en 1990 à 9,1 % en 2015 soit une hausse de 2,5 points en 25 ans. En 2040, 14,6 % des Français auront 75 ans ou plus soit une hausse de 5,5 points en 25 ans. La hausse de l'espérance de vie et l'arrivée à un âge avancé des premières générations du baby-boom posent avec encore plus d'acuité la question de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Car si l'espérance de vie des Français est parmi les plus élevées d'Europe, ce n'est pas le cas de l'espérance de vie en bonne santé : à 65 ans, une femme française peut espérer vivre encore près de 23,7 ans mais 10,6 en bonne santé contre 16,6 en Suède et 12,4 en Allemagne ou 11,9 au Danemark. Nul ne peut se sentir immunisé face à la perte d'autonomie lié à l'âge : sur 10 personnes qui décèdent en France, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère et 3 ont vécu leurs derniers jours en établissement. La perte d'autonomie est donc incontestablement un risque social.

Un objectif ambitieux d'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé doit permettre une mobilisation forte de tous les acteurs, au niveau national et sur les territoires, pour sensibiliser, mieux détecter les fragilités des personnes de façon précoce, diffuser les réflexes de prévention et former les professionnels aux bonnes pratiques préventives.

Extrait du Rapport Libault – 2019

L'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Beaucoup d'acteurs sont engagés dans des actions de prévention de la perte d'autonomie (conseils départementaux, ARS, CCAS, caisses de retraite, associations, services d'aide à domicile...). Toutefois, l'objectif de faire évoluer les politiques de prévention suppose de définir des stratégies locales mieux coordonnées, à la fois dans leur cible, dans leur contenu et dans leur déploiement territorial.

L'objectif des politiques publiques et de la Conférence des Financeurs en particulier est donc d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable », c'est-à-dire représentée par la fragilité, caractérisée par un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permet d'éviter que la personne âgée bascule dans la perte d'autonomie non réversible.

II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA GUADELOUPE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans le Département de la Guadeloupe, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (**CFPPA**) a été installée le 19 avril 2016.

Sous la présidence du Président du Conseil Départemental et la Vice-Présidence de l'Agence Régionale de Santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, les communautés d'agglomération et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'objectif de la Conférence des Financeurs est de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres.

La Conférence des Financeurs est chargée d'élaborer et d'adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes dont 5 concernent les territoires d'Outre-Mer :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD ;
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans le Département de la Guadeloupe, les membres sont :

- Le Conseil Départemental;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- Les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe constituée de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- La Caisse du Régime Social des Indépendants ;
- Les Institutions de Retraite Complémentaire (CGRR);
- La Mutualité Française – Fédération de la Guadeloupe ;
- Le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

III. OBJECTIFS ET PERIMETRES DE L'APPEL A PROJETS

1. Les objectifs

L'objectif de l'appel à projets est de développer des actions individuelles et collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile dans le Département de la Guadeloupe.

Le présent appel à projets concerne les axes :

NB : Compte tenu du contexte sanitaire actuel, seules les actions en « distanciel » seront privilégiées pour les axes 3, 5 et 6 (actions collectives de prévention et actions collectives de prévention dans les EHPAD) notamment par le biais d'application permettant la réalisation des ateliers par audio, vidéo conférence, ou par la transmission de vidéos thématiques...



2. Le public cible

Les actions mises en œuvre par la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie s'adressent à des publics spécifiques :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement ;
- Les proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus prévues par la loi du 22 mai 2019 (éligibles au concours « Autres actions de prévention »);
- Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ayant fait le choix d'un habitat inclusif.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui proposent des actions ciblées en direction des personnes en situation de fragilité, économique, sociale et/ou isolées.

Les porteurs sont également invités à promouvoir des actions en faveur des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans.

3. Les territoires cibles

Les actions peuvent concerner un territoire ou éventuellement l'ensemble du Département.
Les projets itinérants sont également éligibles.



Toutefois, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur la dimension « actions collectives (axes 3, 5 et 6) » s'attachera à répondre aux besoins des zones blanches, non couvertes par des actions, ou des publics qui n'en bénéficient pas. Les « zones blanches » recensées par la Conférence des Financeurs sont notamment les zones suivantes :

- Anse-Bertrand
- Bouillante
- Capesterre Belle-Eau
- Désirade
- Les Saintes
- Marie-Galante
- Morne-à-L'Eau
- Petit-Canal
- Pointe-Noire
- Sainte-Rose

4. Les axes et les thématiques

Les actions devront porter sur les axes et les thématiques suivantes :

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Une gamme très variée d'aides et d'équipements existe pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées. S'équiper de matériel adapté permet également d'éviter les accidents domestiques. Dans cette optique, cet axe du programme coordonné prévoit de faciliter l'accès aux équipements, aux aides techniques et aux nouvelles technologies pour améliorer la vie à domicile des personnes âgées.

Le législateur fait un double constat : le faible recours des personnes âgées à ces équipements et aides techniques individuelles et un besoin mal satisfait. Il a ainsi été décidé de mobiliser des crédits supplémentaires de la conférence des financeurs pour le financement d'équipements et d'aides techniques aux personnes âgées, sous conditions de ressources définies par voie réglementaire.

Pour les personnes relevant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou d'une prestation de leur caisse de retraite, ces aides compléteront l'allocation versée.

Le champ des aides et actions est large pour pouvoir, au cas par cas, agir sur l'ensemble des déterminants du maintien à domicile et de la préservation de l'autonomie.

Financement de projets visant à :

L'article R. 233-7 du CASF définit les équipements et aides techniques mentionnés par la loi.

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Les aides techniques doivent contribuer :

- (1) À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- (2) À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- (3) À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Plus précisément, les aides techniques concernées sont les suivantes :

- Aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) ;
- **Autres aides techniques :**
 - TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
- Téléassistance,
- Pack domotique,
- Autres technologies,
 - autres aides techniques en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.c., main courante dans un escalier...).

Le candidat est invité à formuler des propositions de critères

Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées (Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actions en « distanciel » seront privilégiées)

L'objectif est de promouvoir le SAAD comme acteur facilitant l'accès aux actions collectives de prévention auprès des **personnes fragiles à domicile**.

Axe 4 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD (Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actions en « distanciel » seront privilégiées)

L'objectif est de soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des seniors conduit par les SPASAD.

Les actions de prévention éligibles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Les actions présentées par le(s) SPASAD retenu(s) seront annexées dans le CPOM signé avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'ARS.

Axe 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actions en « distanciel » seront privilégiées)

Les plateformes de répit ne peuvent pas être financées dans le cadre de cet appel à projet.

Objectifs de la thématique :

- Lever les freins psychologiques pour accompagner les aidants ;
- Informer et former les aidants et leur apporter un soutien psychosocial,
- Sensibiliser les aidants afin de leur assurer un soutien ;
- Connaître et mieux comprendre le rôle des aidants ;
- Mieux identifier les aidants et leur faciliter l'accès à l'information et à leurs droits ;
- Savoir prendre en compte l'aidant dans l'accompagnement de son proche ;
- Accompagner l'aidant pour préserver sa santé ;
- Prévenir les situations d'épuisement dans l'optique d'une véritable prévention de la perte d'autonomie.

Financement de projets visant à :

- Permettre d'informer et de former les aidants :
Informer et sensibiliser le public par le biais de formations des bénévoles et des aidants par le biais d'ateliers, de conférences et d'outils pédagogiques.
- Accompagner les aidants, notamment par le biais d'un soutien psychosocial avec un accompagnement collectif et ponctuel incluant la médiation familiale.
- Communiquer à l'intention des proches aidants par des outils numériques favorisant l'échange en ligne avec d'autres aidants et un soutien psychosocial.

Sont exclues, les actions visant une formation sur les mesures de protections juridiques.

Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention (Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actions en « distanciel » seront privilégiées)

Les actions de prévention collective s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir. Au regard des besoins identifiés, et des actions déjà retenues dans le cadre des précédents appels à projets, **une attention particulière** sera portée sur les thématiques suivantes :

- **Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique)**
 - Informer et sensibiliser sur les pratiques à risques ;
 - Identifier des répercussions sur la santé ;
 - Conseiller pour éviter les pièges ;
 - Trouver des alternatives.
- **L'accès aux droits**
 - Informer sur les droits (personne, biens, intérêts...) ;
 - Identifier les obstacles et favoriser l'accès aux droits (justice, question de santé, d'incapacité, de dépendance, biens matériels ...).
- **L'habitat et le cadre de vie**
 - Sensibiliser les seniors aux solutions de prévention et de compensation de la perte d'autonomie, afin de permettre le maintien à domicile en toute sécurité et de connaître les solutions alternatives au domicile ;
 - Apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie ;
 - Anticiper la fragilisation progressive en se posant de manière préventive la question de l'adaptation.
- **La sécurité routière**
 - L'utilisation de la voiture et son évolution ;
 - L'aménagement et l'ergonomie de conduite de l'automobile ;
 - L'abandon de la conduite automobile ;
 - Alternatives à l'automobile.
- **Ateliers de promotion de l'activité physique et sportive et ateliers Equilibre/Prévention des chutes**
 - Diminuer la sédentarité par la promotion de l'activité physique, en développant le recours à **l'activité physique adaptée** à visée thérapeutique pour les patients atteints de maladies chroniques
 - Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes ;
 - Travailler sur la dédramatisation des chutes ;
 - Encourager les seniors à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière à travers la stimulation de la fonction d'équilibration.
- **Sommeil**
 - Communiquer sur les mécanismes du sommeil et les effets du vieillissement ;
 - Informer des maladies associées au sommeil et l'usage des médicaments ;
 - Sensibiliser sur les ennemis du sommeil mais aussi sur les gestes et les attitudes pour bien dormir.

Les projets autour des thématiques suivantes seront également examinés sous couvert de proposer des actions sur des zones blanches clairement identifiées et ou à destination de public très en difficulté pour participer à des actions de prévention collectives :

- Bien-être et estime de soi
- Lien social
- Préparation à la retraite
- Nutrition
- Mémoire
- Activités physiques adaptées

Il faut noter que les financements relatifs aux axes 1 et 6 doivent bénéficier pour au moins 40 % de leur montant à des personnes non éligibles à l'APA.

***Axe 6 : Les actions collectives de prévention réalisées pour les résidents d'EHPAD* (Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actions en « distanciel » seront privilégiées)**

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » le 30 mai 2018 que la prévention constitue un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation du personnel de l'EHPAD afin de lui permettre de dépister d'éventuels besoins du résident, de procéder à des repérages de fragilité, d'identifier en conséquence les personnes ciblées dans le cadre des actions préventives.

Les concours pourront être mobilisés afin d'accroître les actions de prévention, notamment en matière :

- De santé bucco-dentaire ;
- D'alimentation (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens (goût et odorat, notamment) ;
- D'activité physique adaptée (prévention des chutes, limitation des pertes de motricité) ;
- De pratiques culturelles et artistiques collectives (danse, musique, écriture, conte, théâtre, arts plastiques) ;
- De repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la vitalité cognitive et limiter son déclin.

Le porteur de projet devra obligatoirement être l'EHPAD.

S'agissant des pratiques culturelles et artistiques, un partenariat devra être créé avec un acteur local ayant des compétences dans le domaine retenu pour le projet.

Le projet devra être mis en œuvre comme suit :

- Se dérouler dans ou hors des murs de l'EHPAD (sauf contrainte particulière induite par le profil des participants) ;
- Intégrer la participation du personnel de l'établissement et favoriser la contribution des familles ;
- Etre valorisé par une production (ex : exposition, vidéo ou autres formes).

IV. RECEVABILITE DES DOSSIERS

1. Les candidats éligibles

- A l'exception de l'axe précédent, les personnes morales de droit public, Intercommunalités, Communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Associations et prestataires privés (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...)
- Les Etablissements Hébergeant les Personnes Agées Dépendantes, peuvent candidater à l'appel à projet (axe 6).

2. Les conditions d'éligibilité

Le porteur de projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Être en capacité de mobiliser d'autres partenaires.

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- **Privilégier des actions sous un format « distanciel » au lieu de « présentiel » pour les axes 3, 5 et 6 ;**
- Impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le cahier des charges ;
- Concerner des personnes âgées de 60 et plus et/ou leurs aidants (**les financements relatifs aux axes 1 et 6 doivent bénéficier pour au moins 40 % de leur montant à des personnes non éligibles à l'APA**) ;
- Être réalisés dans le Département de la Guadeloupe (y compris les dépendances) ;
- Avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de la Guadeloupe

❖ Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs :

- Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ;
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles (sauf celles réalisées par les SPASAD et pour les proches aidants) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer, et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions de type goûters, sorties, animations ponctuelles, voyages ;
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projet, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant, ou à la réalisation d'un investissement ;
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions en cours financées dans le cadre du programme coordonné de par la CFPPA en de l'exercice précédent ;
- Les actions à visée commerciale.

Les critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées ;
- Actions non éligibles à la CFPPA.

V. FINANCEMENT DES ACTIONS

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de la Guadeloupe.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement (salaires des agents de la structure, charges courantes ...).

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions qui répondent spécifiquement aux critères de cet appel à projet (repérage des plus fragiles, parcours de prévention de la personne âgée, actions de prévention de la perte d'autonomie, soutien aux proches aidants (informer, former et apporter un soutien psychosocial)).

La participation au financement sera déterminée sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature et dans la limite de l'enveloppe globale allouée au Département de la Guadeloupe par la CNSA.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (liste non exhaustive) :

- Les frais d'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet ;
- L'achat de fournitures dédiées à l'action ;
- L'achat de petit matériel dédié à l'action, (hors investissement) ;
- Les frais de transport dédiés aux séniors pour se rendre et participer aux actions ;
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite) ;
- Les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action,
- ...

Sont exclues les dépenses :

- D'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT) ;
- De formations de professionnels ;
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action) ;
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA.

Par ailleurs, l'attribution de la participation financière de la Conférence des Financeurs sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des Financeurs, Madame le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

La participation financière de la Conférence des Financeurs sera versée dans les conditions suivantes:

- La participation de la CNSA sera versée dans l'intégralité au plus tard deux mois après la date de la signature de la convention.
- La participation des partenaires de la Conférence des Financeurs sera versée en fonction des critères qui seront fixés par chacun des partenaires, précisée par le biais d'une convention.

VI. DIFFUSION ET DEPÔT DES CANDIDATURES

1. Diffusion

L'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Collectivité Départementale et des partenaires (téléchargement du règlement de l'appel à projet et dossier de candidature):

<http://www.cg971.fr>
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>
<http://www.cgss-guadeloupe.fr/>

Calendrier :

Ouverture de l'appel à candidature : Lundi 13 Juillet 2020
Date limite de dépôt : Dimanche 16 Août 2020

2. Dépôt des dossiers de candidature

La date limite des dossiers de candidature est fixée au :

Dimanche 16 Août au plus tard à 00h00

Le dépôt de votre projet se fait par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr
direction.autonomie@cg971.fr

L'objet du mail adressé devra être : « ***Candidature appel à projets Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe*** ».

Le projet devra également être transmis par courrier en **3 exemplaires** à l'adresse postale suivante :

*Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,
Sous-Direction de la Planification et du Contrôle,
Service de la Coordination Gérontologique et du Handicap
Parc de la PREFECTURE - Rue LARDENOY 97100 BASSE-TERRE*

VII. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra, dans la mesure du possible, inscrire son projet dans 1 axe et 1 thématique parmi ceux et celles proposés et le décrire précisément.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs axes, les candidats sont invités à constituer un dossier projet par Axe. ***Tout dossier qui ne respectera pas cette consigne sera réputé incomplet et ne pourra être soumis à l'avis du Comité Technique de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.***

Éléments du dossier :

Le dossier de candidature doit être constitué à partir de la liste des pièces obligatoires à fournir mise en ligne (**Annexe 1**).

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature (**Annexes 2, 3, 4, 5**).

Veillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi il ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter les messageries suivantes :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr
direction.autonomie@cg971.fr

VIII. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de la Guadeloupe pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe sur proposition du Comité Technique.

1. Les critères de sélection

Les membres de la Conférence des Financeurs étudieront les projets notamment selon les critères listés ci-après (non exhaustifs) :

- Adéquation des objectifs de l'action avec les orientations définies dans le présent appel à projets (axes, thématiques, zones blanches, public, innovation et **respect de la santé des usagers en privilégiant des actions à distance**) ;
- Qualité de l'analyse des besoins ;
- Faisabilité de l'action, de son démarrage à son portage sur la période définie avec un programme prévisionnel d'organisation ;
- Qualité du budget prévisionnel et existence de co-financements et de participation du porteur de projet ;
- Plus-value pour la population cible et impact global de l'action pour la population des 60 ans et plus en perte d'autonomie ;
- Intégration de la mobilité du public cible dans toutes les actions proposées ;
- Démarche d'évaluation de l'action [**quantitatif** : Nombre de bénéficiaires (sexe, tranche d'âge, niveau de dépendance, secteur géographique-**Annexe 6**) ; **qualitatif** : questionnaire de satisfaction, points forts, points faibles, pistes d'amélioration].

2. L'examen et la sélection des dossiers

Dès réception du projet, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail au porteur de projet.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse par le Comité Technique de la Conférence des Financeurs. Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Des éléments de précision sur les dossiers de candidatures pourront être sollicités durant la période d'instruction.

Au cours de l'instruction, les candidats pourront être auditionnés afin de présenter leur(s) projet(s) au Comité Technique.

Les dossiers présélectionnés seront présentés à la Conférence des Financeurs qui déterminera sa participation financière et celle des membres de la conférence des financeurs.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de la dotation attribuée par la CNSA au titre de l'exercice 2020 et des financements accordés par les membres de la Conférence des Financeurs.

La décision sera notifiée par voie postale.

IX. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

1. Le suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée de son projet et s'engage à participer aux réunions de coordination et de bilan.

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des Financeurs. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat de la Conférence des Financeurs par mail aux adresses suivantes :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr
direction.autonomie@cg971.fr

2. La communication et la logistique

Le porteur de projet bénéficiaire de la subvention s'engage :

- À porter la communication du projet ;
- À informer sur tous les moyens de communication utilisés y compris les outils numériques du soutien de la Conférence des Financeurs de la Guadeloupe ;
- À produire tout support permettant d'illustrer la réalisation du projet (vidéo, photo, témoignage...);
- À solliciter la signature de la personne âgée au regard du droit à l'image (formulaire d'autorisation) ;
- À préciser aux partenaires (organismes publics ou privés) avec lesquels ils mettront en œuvre les actions qu'il s'agit d'une action financée par la Conférence des Financeurs ;

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la logistique du projet (recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet...).

Enfin, il est rappelé que l'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des Financeurs est soumise à la stricte autorisation des membres de la Conférence des Financeurs, de son représentant Madame le Président du Conseil Départemental et de la Direction des personnes âgées, personnes handicapées.

3. Le délai de mise en œuvre

Le projet financé devra être réalisé sous une période de douze mois à partir de la date du versement de la subvention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des Financeurs qui procédera à une réaffectation des crédits.

X. EVALUATION DU PROJET

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces crédits.

Les projets ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs seront évalués, selon les modalités d'évaluation précisées dans la convention **au plus tard le 30 avril 2021** par courriel aux adresses suivantes :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr
direction.autonomie@cg971.fr

A l'issue de l'action, le porteur de projet s'engage à transmettre **un bilan** au secrétariat de la Conférence des Financeurs qui intégrera notamment les données suivantes :

- Nombre de bénéficiaires, effectifs touchés par le projet, profil des bénéficiaires (par sexe, par tranche d'âge, par niveau de dépendance, par secteur géographique) - **Annexe 6**
- Restitution des enquêtes qualité conduites auprès des bénéficiaires.

Le bilan devra être accompagné d'**un rapport d'activité** (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...) et d'**un compte-rendu financier détaillé** sous forme de tableau justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs.

Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante et pourront entraîner une demande de remboursement partiel ou total des sommes versées, selon les dispositions prévues dans la convention.

XI. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous avez la possibilité d'adresser un mail aux adresses suivantes :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr
direction.autonomie@cg971.fr

Vous avez également la possibilité de prendre l'attache de Mmes CECILE Sandrine et TORRENT Sandra par téléphone au : 0590 99 78 59 ou 0590 99 79 92

Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf
- Guide technique de la conférence des financeurs : www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf
- Diagnostic ORSAG-phase 1 et 2 : <http://www.orsag.fr>

- Schéma Départemental de l'Autonomie en faveur des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap : <http://www.cg971.fr>
- Projet Régional de Santé :
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-i>
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-ii>
- Portail Bien vieillir dans le département de la Guadeloupe :
<http://www.agevillage.com/actualite-7318-1-mieux-connaître-les-aides-de-la-cnav-pou-RSS.html>

ELEMENTS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2016-2020:

1. Le contexte démographique et socio-économique de la Guadeloupe

La Guadeloupe abrite de fortes disparités entre les territoires. L'évolution de la population est négative sur les EPCI de Marie-Galante, du Sud Basse Terre et de Cap Excellence, alors qu'elle est positive sur le reste du territoire.

La population de plus de 60 ans est de plus en plus importante. Entre 2007 et 2012, cette part de la population a connu une évolution annuelle moyenne de 3,8%. C'est le cas également de la tranche des 75 ans ou plus, dont le nombre a augmenté de 3,7% en moyenne sur la même période (soit + 4 580 personnes). L'augmentation la plus marquée est celle des 85 ans ou plus, avec 5,2% d'augmentation moyenne entre 2007 et 2012.

Cette part de la population représente 8 422 personnes en 2012, contre 6 523 en 2007.

Selon les projections de l'INSEE, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler en Guadeloupe à l'horizon 2030, passant de 6 000 personnes en 2007 à 13 300 en 2030.

2. Approche Socio-économique

L'isolement des personnes âgées est une donnée particulièrement importante à repérer pour, d'une part, prévenir les situations de vulnérabilité et d'autre part, prévoir un accompagnement rapproché. **La Guadeloupe compte une proportion notable de personnes âgées de 80 ans ou plus vivant seules.**

Le taux de personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules en Guadeloupe atteint 42% (soit 6 621 personnes concernées), ce qui demeure inférieur au taux national de 49%, traduisant une persistance des solidarités familiales en Guadeloupe.

Il existe des disparités territoriales. Les taux les plus forts sont situés sur les EPCI de Marie-Galante et de Cap Excellence.

3. Les besoins des séniors

Dans le cadre du diagnostic réalisé par l'ORSAG à la demande de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, les besoins des séniors dans l'immédiat, pour les foyers connaissant déjà la problématique de la perte d'autonomie, sont en phase avec l'enjeu et les objectifs visés par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Le maintien à domicile constitue le choix de 55% des séniors interrogés et en capacité de répondre à cette question sur l'hypothèse d'une perte d'autonomie. Cette option est certainement choisie parce que 65% d'entre eux disent qu'ils trouveront l'aide d'un proche en cas de besoin (55% des séniors autonomes vivant seuls au foyer).

Par ailleurs, les attentes de services exprimées par l'ensemble des répondants au sondage dans la recherche d'une amélioration du quotidien des séniors concernent :

« Un meilleur accès aux services à la personne » (46%), « l'adaptation du cadre de vie » (42%), « des structures qui vont vers les séniors pour continuer à avoir une vie sociale » (41%).